

Préfecture de la région Poitou-Charentes
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement

**FORMATION, INFORMATION, DIFFUSION DES CONNAISSANCES ET DES PRATIQUES NOVATRICES AU PROFIT
DES ACTIFS DES SECTEURS AGRICOLES, FORESTIERS ET AGROALIMENTAIRES.**

MESURE 111 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL

DISPOSITIF 111-B DU DOCUMENT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL (DRDR) DE POITOU-CHARENTES :

INFORMATION, DIFFUSION DE CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ET DE PRATIQUES NOVATRICES

APPEL À PROJETS 2012

Le programme de développement rural hexagonal (PDRH) comporte une mesure formation et diffusion de connaissances (mesure 111) transversale aux autres mesures des axes 1 et 2. Celle-ci doit permettre aux personnes actives dans les secteurs agricoles, alimentaires et forestiers d'améliorer leurs connaissances et de bénéficier de la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices afin de mieux faire face aux défis que posent le développement durable des territoires ruraux et l'amélioration de la compétitivité des filières, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. La mise en oeuvre de la mesure 111 est entièrement déconcentrée au niveau régional.

Pour répondre à ces objectifs, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région POITOU-CHARENTES lance, pour l'année 2012, un appel à projets concernant la réalisation d'actions d'information et de diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices.

Les porteurs de projets qui auront été retenus après avis du Comité régional formation (CRF) dans le cadre de cet appel à projets pourront bénéficier d'une subvention dont la décision attributive leur sera notifiée par courrier.

OBJET DE L'APPEL À PROJETS.

Les actions de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices peuvent prendre la forme d'actions collectives, d'actions d'information, de formations-actions visant la création et la diffusion de références communes en accompagnement d'expérimentations, de création d'outils d'information et de diffusion, d'actions de démonstration.

Il ne peut en aucun cas s'agir d'actions d'expérimentation seules ne comportant aucun volet de diffusion, de formation ou de démonstration.

En Poitou-Charentes, les actions porteront sur les thèmes suivants, énoncés comme prioritaires :

■ Volet environnemental :

- Enjeux environnementaux régionaux majeurs (et leur répartition sur le territoire régional) ;
- Les pratiques respectueuses de l'environnement et des paysages dans les secteurs de la production agricole, sylvicole et agro-alimentaire (Accompagnement du plan ecophyto 2018, certification environnementale des exploitations) ;

- Les énergies renouvelables et les agro-matériaux, production et faisabilité de développement de filières, enjeux, limites, en particulier dans la perspective de favoriser l'autonomie énergétique des exploitations ;
- Les différentes réglementations relatives à l'environnement.

■ Volet compétitivité des entreprises :

- Les différents types de systèmes de production viables, vivables et transmissibles ;
- La qualité des produits, en particulier les produits sous signe AB ;
- Les attentes des consommateurs et des distributeurs sur la qualité des produits ;
- Les différentes réglementations relatives à la santé au travail, à la sécurité et à l'hygiène.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Un projet est éligible si les trois conditions suivantes sont respectées :

- le porteur de projet est éligible ;
- le projet répond au cahier des charges de l'appel à propositions ;
- la contrepartie nationale est éligible et une demande de subvention a été déposée auprès d'un des cofinanceurs **préalablement** au démarrage de l'opération.

BÉNÉFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION

Il s'agira des:

- ✓ exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux,
- ✓ salariés agricoles,
- ✓ sylviculteurs,
- ✓ salariés forestiers,
- ✓ experts forestiers et gestionnaires de forêts propriétaires de forêts,
- ✓ élus des communes forestières,
- ✓ entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers,
- ✓ agents de développement,
- ✓ formateurs et animateurs d'actions de formation et de démonstration,
- ✓ chefs d'entreprise et salariés des entreprises agro-alimentaires et des coopératives agricoles ou forestières répondant à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises,
- ✓ chefs d'entreprises et salariés des secteurs piscicole et aquacole (dans la mesure où ces derniers ont le statut social agricole matérialisé par l'affiliation à la mutualité sociale agricole).

BÉNÉFICIAIRES DES SUBVENTIONS.

Les bénéficiaires de la subvention pourront être tout établissement public (dont les organismes consulaires) ou privé, ou toute association ou organisme intervenant dans le champ de la diffusion de connaissances scientifiques et des pratiques novatrices dans les secteurs concernés qui répondent à l'appel à projets du CRF.

A titre d'exemple et de façon non exhaustive, peuvent être éligibles au dispositif : les chambres d'agriculture, les centres régionaux de la propriété forestière, les établissements d'enseignement agricole, les fédérations régionales ou départementales des CIVAM, les groupes de recherche en agriculture biologique, les instituts techniques...

ACTIONS ELIGIBLES

Les actions peuvent prendre les formes suivantes:

- ✓ *Actions d'information, qui peuvent consister en l'organisation de journées d'information, de séminaires ou en l'élaboration et la diffusion de documents pédagogiques ou de plaquettes d'information sur support papier ou multimédia ;*

- ✓ Actions de démonstration qui s'inscrivent dans le cadre du transfert d'innovation, dont le principe repose sur l'organisation par le bénéficiaire de l'aide, de réunions à destination des publics éligibles, autour d'un dispositif expérimental, avec la présence des personnes en charge du dispositif qui peuvent apporter les explications nécessaires et commenter les résultats techniques en découlant pour l'exploitation ou l'entreprise ;
- ✓ Formations-actions qui consistent à tester un dispositif chez un groupe d'actifs des secteurs agricole, sylvicole ou agroalimentaire, à leur apporter un suivi technique spécifique en relation avec le dispositif testé. Les résultats acquis sont ensuite valorisés plus largement dans le cadre évoqué au paragraphe précédent permettant la diffusion de l'innovation auprès d'autres actifs n'ayant pas participé au dispositif. Les résultats acquis sont ensuite valorisés plus largement par la diffusion de l'innovation auprès d'autres actifs. Les résultats font en général l'objet d'une vulgarisation via des brochures pédagogiques
- ✓ Actions d'ingénierie aux fins de préparer les actions listées ci-dessus. Elles doivent être en relation avec les thèmes retenus au niveau régional. Elles doivent être présentées sous forme d'un plan d'action accompagné d'un budget global et préciser le futur dispositif ou la future action de formation qui sera proposé ultérieurement et dont l'action d'ingénierie constitue la première étape.

Pour l'année 2012, l'enveloppe FEADER s'élève à 150 000€ dont 10% (soit 15 000€) seront réservés aux actions d'ingénierie. Par ailleurs 50% de l'enveloppe (soit 75 000€) seront consacrés à des actions relevant du volet environnemental (cf. § sur l'objet de l'appel à projets).

DÉPENSES ÉLIGIBLES.

Sous réserves des dispositions nationales qui seront arrêtées par décret les dépenses éligibles seront les suivantes :

- ✓ En tant que de besoin, les frais afférents à l'installation du dispositif de démonstration, à son entretien et à son suivi et dans la limite de 20 % du budget global de l'action ;
- ✓ Les frais liés à l'organisation de l'action de démonstration en elle-même (conception et impression de documents pédagogiques, rémunération des intervenants, ingénierie pédagogique amont liée directement à l'action).

En sont exclus les **frais généraux** et les frais de déplacement des stagiaires entre leur domicile et le lieu du stage.

TAUX D'AIDES PUBLIQUES (AIDES NATIONALES ET EUROPÉENNES)

- ✓ Le taux d'aide publique sur les actions d'information et de diffusion des connaissances pourra aller jusqu'à 100% du coût réel des actions lorsque celles-ci concernent les secteurs agricole et sylvicole ou le secteur de l'agroalimentaire quand l'activité de ce dernier relève de l'article 42 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne (TFUE). Pour le secteur de l'agroalimentaire hors article 42 du TFUE, le taux maximum d'aide publique s'élève à 60%, 40% du coût restant à la charge de l'entreprise.
- ✓ Le taux d'aide publique pour les actions d'ingénierie pourra aller jusqu'à 100% quel que soit le secteur concerné.

Dans tous les cas, le taux de cofinancement du FEADER sera de 50% du montant d'aides publiques accordées au projet, déduction faite des éventuels financements additionnels dits « top-up ».

Sont notamment considérées comme des aides publiques nationales au titre de cette mesure :

- ✓ Les aides des collectivités territoriales ;
- ✓ Les aides du CASDAR (Compte d'Affectation Spécial pour le Développement Agricole et Rural) ;
- ✓ Les fonds propres des établissements publics (notamment ceux des organismes consulaires, des Parcs Naturels Régionaux, de l'Agence de l'Eau et des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole).
- ✓ La participation des instituts techniques.

Les aides des offices agricoles ne peuvent appeler de contrepartie FEADER.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES.

Le bénéfice de subventions publiques impose au bénéficiaire le respect d'un certain nombre d'engagements détaillés dans le formulaire de demande ainsi que dans sa notice explicative.

DÉPÔT DES RÉPONSES.

Les réponses aux appels à projets (AAP) 2012 doivent être déposées à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes au plus tard le 30 avril 2012, pour le premier AAP, et le 31 octobre 2012, pour le second AAP. Les réponses doivent être réalisées sur les formulaires de demande, disponibles à la même adresse, sur simple demande :

**DRAAF Poitou-Charentes
20, rue de la Providence
B.P. 40537
86020 POITIERS CEDEX**